



## Repos compensatoire et primes?

Par **Sofy57**, le **20/01/2014** à **09:57**

Bonjour,

Dans le cadre de repos compensatoire, suite à des heures supplémentaires, je voulais savoir si ces jours étaient rémunérés au même taux?

De plus, qu'en est-il des primes de déplacement et de panier lors de ces repos?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **20/01/2014** à **10:41**

Bonjour,

Le repos compensateur de remplacement des heures supplémentaires qui résulte normalement d'une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche, doit l'être majorations comprises...

Les indemnités de déplacement et de panier lorsqu'elles compensent une sujétion particulière de l'emploi et présentent un caractère forfaitaire, ne correspondent pas à un remboursement de frais, elles constituent un complément de salaire qui normalement doit être versé pendant les congés payés mais on peut en douter pendant un repos compensateur...